

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2025/172

**Avenant n°2 à la convention de fourrière animale valable pour une période d'un an comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 renouvelable 2 fois par tacite reconduction jusqu'à son échéance du 31 décembre 2026 signé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA de Salon et sa Région)**

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT –A. ZUILII

**Procurations** : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

**Date de la convocation** : Mardi 25 novembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle que la convention de fourrière animale de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Salon de Provence et sa Région pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable 2 fois par tacite reconduction jusqu'à son échéance du 31 décembre 2026, portait sur les redevances annuelles relatives aux frais de prise en charge globale des animaux : fourrière-capture, fourrière-gardiennage et refuge calculés sur le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le rapporteur rappelle que l'avenant n°1 est venu modifier le tarif de cette convention de fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023/256 du 18 décembre 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024/182 du 10 décembre 2024,

Vu l'avenant n°2 à la convention de fourrière animale et services annexes établi par la Société Protectrice des Animaux (SPA de Salon et sa Région), enregistré sous le N°GED 2025-3534 le 28 octobre 2025 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et dont la redevance annuelle est calculée sur le nombre d'habitants (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

Considérant que le montant de la redevance annuelle est calculé de la façon suivante :

1°) capture, ramassages et transport des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24, 7j/7 et 365j/365, sans quota, ni limitation du nombre d'animaux recueillis

=>0.33 € /habitant /an. (non soumis à TVA)

2°) Accueil et hébergement des animaux en Refuge/Fourrière de la SPA de Salon et sa Région

=> 0.95 € /habitant /an. (non soumis à TVA)

Soit un tarif forfaitaire global pour toutes les prestations énoncées ci-dessus de :

=> 0.33 € + 0.95 € = 1.28 € TTC /habitant /an. (non soumis à TVA) pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fourrière animale et services annexes avec la Société Protectrice des Animaux (SPA de Salon et sa Région) pour la période inclus du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable 2 fois par tacite reconduction jusqu'à son échéance du 31 décembre 2026.

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2025/172**

Avenant n°2 à la convention de fourrière animale valable pour une période d'un an comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 renouvelable 2 fois par tacite reconduction jusqu'à son échéance du 31 décembre 2026 signé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA de Salon et sa Région)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

**Date de la convocation** : Mardi 25 novembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Rose-Marie BREYSSE

↳ Précise que le montant de la redevance annuelle est calculé de la façon suivante :

1°) Capture, ramassages et transport des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24, 7j/7 et 365j/365, sans quota, ni limitation du nombre d'animaux recueillis

=>0.33 € /habitant /an. (non soumis à TVA)

2°) Accueil et hébergement des animaux en Refuge/Fourrière de la SPA de Salon et sa Région

=> 0.95 € /habitant /an. (non soumis à TVA)

Soit un tarif forfaitaire global pour toutes les prestations énoncées ci-dessus de :

**=> 0.33 € + 0.95 € = 1.28 € TTC /habitant /an. (non soumis à TVA)**

Le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 était de 5470, le montant de la redevance s'élève à :

**=> 1.28 x 5470 = 7001.60 € pour 2026 à actualiser avec le nombre d'habitants « INSEE » au 01/01/2026**

↳ Dit que le montant de la « redevance annuelle », relative à la convention de fourrière animale et services annexes signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA de Salon et sa Région) sera inscrit au Budget Primitif 2026.

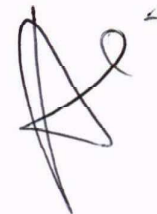
↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Rose-Marie BREYSSE



# SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

=> Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : [capture-fourriere@spa-salon-de-provence](mailto:capture-fourriere@spa-salon-de-provence)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025  
Reçu en préfecture le 03/12/2025  
Publié le  
ID : 013-211300447-20251201-DEL\_2025\_172-DE



## AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE ETHIQUE  
AVEC CAPTURES-TRANSPORTS ET RAMASSAGES SIGNEE LE 08 DECEMBRE 2023  
ET A L'AVENANT N°1 SIGNE LE 18 NOVEMBRE 2024

## **AVEC LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION** - Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 -

PRISE EN CHARGE GLOBALE ET COMPLETE DES ANIMAUX EN  
DIVAGATION ET/OU DECEDES PAR LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION  
CAPTURES-RAMASSAGES-TRANSPORTS FOURRIERE ET REFUGE :

- ⇒ CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX EN DIVAGATION ET/OU DECEDES, CELA 24H/24, 7J/7 ET 365J/365,  
SANS QUOTA, NI LIMITATION DU NOMBRE D'ANIMAUX ACCUEILLIS.
- ⇒ ACCUEIL ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX AU REFUGE-FOURRIERE « CAMILLE ROCQUELAIN » DE LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION 24h/24, 7j/7 et 365J/365 :
  - 1) PLACEMENT EN FOURRIERE DES ANIMAUX :  
PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX, RECHERCHE DE PROPRIETAIRE, SOINS DIVERS, GARDIENNAGE EN FOURRIERE ETHIQUE,
  - 2) PLUS PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX NON RECUPERES  
HEBERGEMENT AVEC SEJOURS PLUS OU MOINS LONGS, SOINS DIVERS  
PROTOCOLE VACCINAL COMPLET ET CHIRURGIES DIVERSES SI BESOIN,  
ADOPTIONS (645 adoptions chiens et chats en 2024), ENQUÊTES POUR MALTRAITANCE, DEPÔTS DE PLAINTES, SUIVIS JUDICIAIRES ET DIVERS ;

### Entre les soussignés :

Entre La Commune Grans, Hôtel de Ville,  
Boulevard Victor Jauffret, 13450, Grans,  
représentée par son Maire en exercice  
**Monsieur Philippe LEANDRI**, Maire de ladite Commune

Et La Société Protectrice des Animaux,  
La S.P.A. de Salon de Provence et sa Région (n° Siret 782 778 914 00021),  
Association Indépendante régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée sous le  
numéro 2069, n° RNA W1310003, dont le siège se trouve Refuge-Fourrière  
« Camille Rocquelain », Quartier du Talagard, 13300 Salon de Provence,  
représentée par son Président, **Monsieur Philippe ADAM** et désignée sous le  
terme « SPA de Salon et sa Région ».

P1/3

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »  
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence  
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021  
[www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)

PA



# SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -



- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

=> Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : [capture-fourriere@spa-salon-de-provence](mailto:capture-fourriere@spa-salon-de-provence)

Il a été convenu et arrêté par la voie de cet avenant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les modifications et/ou les précisions détaillées suivantes (pages 2 et 3) :

⇒ DANS L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION - REMUNERATION DES PRESTATIONS.

⇒ Modification n°1 : Nouvelle tarification 2026 (tarif 2025 + 4%) .

En contrepartie de tous les services apportés par la SPA de Salon de Provence et sa Région, la **Commune de Grans** versera une redevance annuelle par habitant pour toutes les prestations suivantes précédemment détaillées quel que soit le nombre d'interventions de placements d'animaux au sein du Refuge-Fourrière « **Camille Rocquelain** » de la SPA de Salon et Région :

1) **Captures, ramassages et transports des animaux en divagation et/ou décédés**  
24h/24, 7j/7 et 365j/365, *sans quota, ni limitation du nombre d'animaux recueillis* :

=> **0,33 € annuel par habitant (non-soumis à la TVA)**

2) **Accueil et hébergement des animaux au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région :**

=> **0,95 € annuel par habitant (non-soumis à la TVA)**

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, le nouveau tarif 2026 forfaitaire global pour toutes les prestations complètes de la SPA de Salon et sa Région est de :

**0,33 € + 0,95 € = 1,28 € annuel par habitant => Tarif 2025 + 4% (non-soumis à la TVA)**

(=> Tarif préférentiel pour Grans moins 30,00% sur l'ensemble des prestations par rapport à 0,46 € + 1,20 € soit 1,66 € pour les autres communes en 2026) .

⇒ DANS L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION - MODALITES DE REGLEMENT DE CES PRESTATIONS.

⇒ Modification n°2.

. Au début du mois de janvier de chaque année civile, la SPA de Salon et sa Région établira une redevance en un (1) exemplaire sur la base du tarif précisé à l'ARTICLE 11 amendé, l'adressera au service comptabilité de la Commune de Grans, via un dépôt sur la plateforme CHORUS PRO.

P2/3

PA



# SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 013-211300447-20251201-DEL\_2025\_172-DE

Bescher  
Levrault



défense  
l'animal

=> Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : [capture-fourriere@spa-salon-de-provence](mailto:capture-fourriere@spa-salon-de-provence)

. Donc à titre indicatif au lundi 27 octobre 2025

=> **1,28 € x 5.470 hab.** (au 01/01/25 - source INSEE) = **7.001,60 €**  
(non-soumis à la TVA)

Prise en charge globale des animaux par la SPA de Salon et sa Région (Captures, Transports, Fourrière et Refuge) :

1 - Captures, ramassages et transport des animaux en divagation et/ou décédés 24H/24, 7J/7 et 365J/365,

=> Sans quota ni limitation du nombre d'animaux recueillis,

2 - Accueil et hébergement des animaux au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région 24H/24, 7J/7 et 365J/365 : prise en charge, soins, gardiennage, hébergement, recherche de propriétaires, adoptions des animaux non récupérés, enquêtes pour maltraitance et divers autres.

=> Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la facturation forfaitaire sera celui de la population légale totale effective au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (source INSEE), qu'il soit supérieur ou inférieur à l'année précédente.

(=> Tarif préférentiel pour Grans moins 30,00% sur l'ensemble de ces prestations par rapport à 0,46 € + 1,20 € soit 1,66 € pour les autres communes en 2026).

**OBSERVATION :** Nous tenons à rappeler que nous ne recherchons aucun profit, mais essayons simplement de tendre vers l'équilibre des comptes de notre Association Indépendante et Professionnelle (créée en 1954 par des Salonais), cela dans le cadre d'une gestion saine des recettes et dépenses en « bon père de famille », mise en œuvre par notre équipe dirigeante depuis plus de 6 années (13-09-2019).

Les autres dispositions de la Convention signée le 08 décembre 2023 et de l'Avenants n°1 signé le 18 Novembre 2024, restent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires à Salon de Provence lundi 27 octobre 2025.

Monsieur Philippe LEANDRI  
Maire de Grans

Monsieur Philippe ADAM  
Président de la SPA de  
Salon de Provence et sa Région

dûment habilité par délibération n°2025/172 du 1er décembre 2025

S.P.A. DE SALON ET SA REGION  
PRÉSIDENT Mr Philippe ADAM  
Quartier du Talagard 13300 Salon  
de Provence  
0490422077 0762173655

P3/3

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelin »  
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence  
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021  
[www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)

PA



# SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -



- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

=> Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : [capture-fourriere@spa-salon-de-provence](mailto:capture-fourriere@spa-salon-de-provence)

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »  
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence  
Association loi 1901 – N° Siret 78277891400021  
[www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)

PA